

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 25 août 2016 à 13h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- Mme Hélène Dauphinais, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. David Price, délégué Ville de Sherbrooke
- Mme Kathleen Gélinas, déléguée Ville de Sherbrooke
- Mme Annie Godbout, déléguée substitut Ville de Sherbrooke
- Mme Nicole Robert, déléguée MRC du Haut-Saint-François
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. René Allaire, directeur général adjoint Ville de Sherbrooke
- M. Dominic Provost, directeur général MRC et CLD du Haut-Saint-François
- M. Claude Brochu, directeur général de Valoris
- Mme Odile Goulet, directrice générale adjointe de Valoris
- Mme Geneviève Morin, secrétaire de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

La présidente Mme Hélène Dauphinais déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2016-08-25-0481

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en supprimant le point 10 :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 2016 (document joint) ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Période de questions ;
- 6) Finance ;
 - a) Suivi budgétaire au 31 juillet 2016 (document remis sur place) ;

- b) Appel d'offres 2016-02 – Achat d'une excavatrice sur chenille neuve (année 2015 ou plus récente) et vente d'une excavatrice sur chenille usagée (Komatsu PC-300LC-8, 2008) :
 - i) Résultats de l'appel d'offres (document remis sur place) ;
 - ii) Octroi du contrat ;
- 7) Centre de tri ;
 - a) Suivi du dossier ;
 - b) FCM – date potentielle pour l'annonce du financement ;
- 8) Traitement des eaux du LES – problématique de toxicité – investissement requis ;
 - a) Règlement d'emprunt no 17 pour l'agrandissement du bassin de captage du système de traitement des eaux du LES et de la plateforme de compostage (document joint) ;
 - b) Demande de modification du certificat d'autorisation du MDDELCC – autorisation ;
 - c) Engagement pour la compensation des milieux humides affectés par les travaux ;
- 9) Opérations ;
 - a) Tonnage (document joint) ;
- 10)
- 11) Affaires nouvelles ;
- 12) Date de la prochaine réunion : 15 septembre 2016 ;
- 13) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal ;

a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 2016 (document joint);

Résolution 2016-08-25-0482

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 2016.

Adopté

b) Suivi du procès-verbal ;

Aucun suivi.

5) Période de questions ;

M. Olivier Sylvestre mentionne que les élus de Valoris, de la Ville de Sherbrooke et de la MRC du Haut-Saint-François seront invités à une visite du site de GSI (Englobe) au début d'octobre.

6) Finance ;

a) Suivi budgétaire au 31 juillet 2016 (document remis sur place) ;

M. Claude Brochu explique les résultats du suivi budgétaire au 31 juillet 2016.

b) Appel d'offres 2016-02 – Achat d'une excavatrice sur chenille neuve (année 2015 ou plus récente) et vente d'une excavatrice sur chenille usagée (Komatsu PC-300LC-8, 2008) ;

i) Résultats de l'appel d'offres (document remis sur place) ;

L'ouverture des soumissions pour l'appel d'offre (AO no 2016-02) pour l'achat d'une excavatrice sur chenille neuve (année 2015 ou plus récente) et vente d'une excavatrice sur chenille usagée (Komatsu PC-300LC-8, 2008) a été fait le 22 août 2016. Six soumissions ont été reçues, cinq pour la vente avec échange et une seulement

pour l'achat de l'excavatrice usagée. Après l'analyse, la plus basse soumission a été déclarée non conforme au niveau technique (moteur). Donc, la recommandation est d'accepter la plus basse conforme pour l'achat de la nouvelle excavatrice et pour la vente de l'excavatrice usagée d'accepter la soumission conforme la plus élevée.

ii) Octroi du contrat ;

Résolution 2016-08-25-0483

Proposé et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme soit celle de Équipement SMS au montant de 296 260\$ (plus taxes) pour l'achat d'une excavatrice sur chenille, modèle PC210LC-10 (2016) de Komatsu.

Adopté

Résolution 2016-08-25-0484

Proposé et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus élevée conforme soit celle de JR Équipements Lourds inc. au montant de 76 251.00\$ (plus taxes), pour la vente de l'excavatrice sur chenille usagée PC-300LC-8 de Komatsu.

Adopté

7) Centre de tri ;

a) Suivi du dossier ;

Le dossier suit son cours et Valoris attend les recommandations des professionnels.

b) FCM – date potentielle pour l'annonce du financement ;

La Fédération canadienne des municipalités souhaite faire l'annonce cet automne du financement obtenu par Valoris, la date est à venir.

8) Traitement des eaux du LES – problématique de toxicité – investissement requis ;

a) Règlement d'emprunt no 17 pour l'agrandissement du bassin de captage du système de traitement des eaux du LES et de la plateforme de compostage (document joint) ;

Résolution 2016-08-25-0485

Proposée par Mme Nicole Robert, appuyée par Mme Hélène Dauphinais et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt numéro 17 suivant :

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire d'un système de traitement des eaux provenant du lieu d'enfouissement sanitaire, qui a cessé ses opérations, et de la plateforme de compostage de GSI (Englobe);

ATTENDU QUE la Régie doit respecter aux niveaux de tous ses rejets la norme de toxicité prévue dans la Loi sur les Pêches ;

ATTENDU QUE l'azote ammoniacal qui cause la toxicité ne peut pas être enlevé en saison froide ;

ATTENDU QUE que la Régie doit accumuler toutes les eaux qui vont dans le système de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire en saison froide ;

ATTENDU QUE le bassin d'accumulation des eaux du système de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire doit être agrandi afin d'augmenter sa capacité de rétention ;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement sont en partie nécessaires en raison des opérations de GSI (Englobe) ;

ATTENDU QUE la Régie exige que GSI (Englobe) fournisse une garantie financière sous une forme à être déterminée pour acquitter les coûts totaux de réalisation des travaux en cas de cessation de ses activités ;

ATTENDU QUE l'obtention de cette garantie financière est conditionnelle à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par M. Claude Brochu le 15 août 2016 par courriel ;

À CES CAUSES, sur la proposition de Mme Nicole Robert, appuyée par Mme Hélène Dauphinais,

IL EST RESOLU :

que le règlement numéro 17 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement du bassin de captage du système de traitement des eaux du lieu d'enfouissement sanitaire et de la plateforme de compostage soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke est autorisé à réaliser les travaux, le tout tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas six cent soixante mille dollars 660 000 \$ (taxes incluses) pour les montants estimés suivants :

- Agrandissement du bassin d'accumulation	482 806.80 \$
- Travaux d'optimisation du traitement	91 231.03 \$
Total	574 037.80 \$
TPS	28 701.89 \$
TVQ	57 260.27 \$
Total	660 000.00 \$

le tout suivant un descriptif pour les travaux à réaliser pour l'agrandissement du bassin d'accumulation, préparé par Yves Gagnon, ingénieur, et daté du 4 août 2016 et pour les travaux à réaliser pour l'optimisation du traitement, préparé par Odile Goulet, ingénieure, et datée du 17 août 2016 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « B »**.

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de quinze (15) ans 660 000 \$ (taxes incluses).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

b) Demande de modification du certificat d'autorisation du MDDELCC - autorisation ;

Attendu que Valoris doit accumuler les eaux du système de traitement des eaux du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) en saison froide ;

Attendu que Valoris doit effectuer des travaux d'agrandissement de son bassin de captage ;

Attendu que ces travaux nécessitent une modification du certificat d'autorisation du système de traitement des eaux du L.E.S. émis par le MDDELCC ;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Résolution 2016-08-25-0486

Proposé et résolu à l'unanimité que M. Yves Gagnon, ingénieur de la firme EXP. soit autorisé à présenter au nom de Valoris la demande de modification du certificat d'autorisation du système de traitement des eaux du L.E.S. émis par le MDDELCC, en vue des travaux d'agrandissement du bassin de captage.

Adopté

c) Engagement pour la compensation des milieux humides affectés par les travaux ;

Pour les travaux d'agrandissement du bassin de captage, une partie des travaux est en zones humides. Pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC pour ces travaux, il faut que Valoris s'engage à compenser d'ici une année la surface des milieux humides touchés par les travaux. Une firme de biologistes a été engagée pour identifier les scénarios de compensation possible.

Une résolution devra être adoptée par le conseil d'administration de Valoris à ce sujet lorsque les détails seront connus.

9) Opérations ;

a) Tonnage (document joint) ;

Le tonnage de janvier à juillet 2016 est de 39 539.826 tonnes comparativement à celui de 2015, pour la même période, qui est de 47 741.081 tonnes.

11) Affaires nouvelles ;

Aucun point.

12) Date de la prochaine réunion ;

La prochaine réunion régulière sera le jeudi 15 septembre 2016.

13) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 14h17.

Mme Hélène Dauphinais, présidente

M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier